

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par Monsieur Cyril RENAULT, représentant la société SADE CGTH Rouen-Oissel.
- Considérant des travaux de déviation des réseaux AEP sur le pont d'Osso, Boulevard de Verdun (RN31) à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 04 mai 2026 au 30 juin 2026, la circulation au niveau des travaux Boulevard de Verdun (RN 31) dans les deux sens de circulation est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : La circulation au niveau du chantier Boulevard de Verdun (RN 31) sera réglementée par un alternat par feux tricolores selon les besoins de ce dernier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de chantier.

Article 5 : La signalisation règlementaire est posée, entretenue et retirée par SADE CGTH Rouen-Oissel.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société SADE CGTH Rouen-Oissel,
- Madame la Responsable de la Dirno de Ferrières-en-Bray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 15 avril 2026.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL